



Délibération n° 02 / 2023

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), M. Gérard SABLOS (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Mickaël GIL).

Absents :

M. Martin ARCAÏ, M. Youness OUSSIN, Madame Alexandra PILI, Monsieur Jacques DRAP, Mme Sophie MAZZELLA VIGNES, Monsieur Alexandre RUMEAU, M. Thierry PAGES.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sécurité - Acquisition d'un cinémomètre mutualisé

Mme Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée au développement, à la sécurité et à la mobilité, expose au conseil municipal :

Madame Cinçon informe le conseil municipal que les communes de Cournonsec, Cournonterral, Lavérune, Murviel lès Montpellier, Pignan et Saussan, dans le cadre des leurs missions de sécurité routière et de lutte contre la mortalité due à la vitesse excessive de certains automobilistes, ont convenu d'acheter et d'utiliser à tour de rôle et de manière concertée, un appareil de contrôle de la vitesse dénommé cinémomètre.

Il convient pour cela de conclure une convention qui a pour objet de régir les conditions et modalités de mise à disposition mutualisé du cinémomètre entre six collectivités et d'en formaliser les frais d'entretien et d'étalonnage annuels.

Le coût estimatif d'acquisition de l'appareil est de 5 584 euros TTC et l'entretien sera compris entre 1 885,20 et 3 777.60 euros TTC pour 3 ans, à répartir à part égale entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'achat, de mise à disposition et de mutualisation d'un cinémomètre ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 02/2023

Objet : Sécurité - Acquisition d'un cinémomètre mutualisé

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte en ce sens.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2023
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN